



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE, QUE :

Le règlement numéro 389.1-2015 modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 389-2015 relatif à la zone agricole sur le territoire de la MRC de Joliette est en vigueur depuis le 20 septembre 2021.

Le règlement numéro 389.1-2015 touche principalement l'application de la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles (chapitre P-41.1, r. 5). Plus particulièrement, il vise à modifier les dispositions relatives à l'agrandissement des bâtiments d'élevage.

Une copie du règlement est disponible pour consultation aux bureaux de chaque municipalité faisant partie du territoire de la MRC de Joliette et aux bureaux de la MRC.

Donné à Joliette ce 4^e jour d'octobre deux mille vingt et un.

Nancy Fortier
Directrice générale et secrétaire-trésorière